

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 21 JUILLET 2015

Le 21 Juillet 2015, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, SCOTTO DI LUZIO, CAZAUBON, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoint, GARRIGOU, AUGÉAU, BALHOUL (*à compter du point 155*) BERNARD J.A., BOYER, FLEURT, GUEDON, BOULLIER, VEZY, LAMBERT, MERILLOU, RASCAR, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BERNARD B. Conseiller M^{al} qui a donné procuration à M. BERNARD J.A. Conseiller M^{al}
Mme MUSETTI Conseillère M^{ale} qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ Adjointe

ABSENTS EXCUSES : MM. BALHLOUL (*jusqu'au point 154*), BRUN, CHAPPELLAN, HEYNE, FARGEOT, ALCOUFFE, CUREL, Conseillers M^{aux}

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Conseillère M^{ale} est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

153 - OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 Juin 2015

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 18 Juin 2015,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITE**

☞ Le PV de la séance du 18 Juin 2015.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIÈRE

154 - OBJET : Répartition du FDAEC 2015

Par courrier du 23 décembre 2014, M. le Président du Conseil Général de la Gironde, nous informe que, lors du vote du budget primitif 2015, l'Assemblée Départementale avait reconduit le principe du F.D.A.E.C.

L'enveloppe pour LESPARRÉ s'élève cette année à **45 024,90 €**

Considérant les opérations éligibles figurant au budget primitif 2015, il est proposé de répartir le F.D.A.E.C 2015 d'un montant de **45 024,90 €** sur les investissements suivants :

- *Acquisition de modulaires,*
- *Acquisition d'un tracteur forêt,*

Le Conseil municipal voudra bien se prononcer sur ce programme de travaux et le cas échéant autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DECIDE A L'UNANIMITE**

De répartir le F.D.A.E.C 2015 d'un montant de **45 024,90 €** sur les investissements suivants :

- *Acquisition de modulaires,*
- *Acquisition d'un tracteur forêt,*

☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision

RAPPORTEUR : J. Luc LAPORTE

155 - OBJET : **Création d'une commission communale d'accessibilité**

Mr le Maire informe le conseil municipal que dans chaque commune de plus de 5 000 habitants, une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée. Sans pouvoir décisionnaire, cette commission est un observatoire local de l'accessibilité, une instance de gouvernance et de mise en cohérence des initiatives des multiples acteurs publics et privés présents sur le territoire communal.

L'objectif majeur de cette commission est d'assurer la continuité de la chaîne du "déplacement", composée du cadre bâti existant, des transports, de la voirie, des espaces publics et de leur inter modalité et d'éviter une accessibilité fragmentée.

Cette commission est présidée par le maire, qui arrête la liste des membres parmi les conseillers municipaux, les services municipaux, les services publics, les associations de personnes handicapées, les associations d'usagers.

La Loi lui octroie 4 missions :

- *organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;*
- *dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;*
- *publier un rapport annuel présenté au conseil municipal et transmis au préfet, au président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et à tout organisme cité dans le rapport ;*
- *faire toute proposition susceptible d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant.*

Le Conseil Municipal voudra bien autoriser M. le Maire à constituer cette commission d'accessibilité aux personnes handicapées et à en fixer le nombre de membres qui pourrait être de 12, répartis comme suit :

- le Maire membre et président de droit,
- 6 conseillers,
- 1 représentant des services municipaux,
- 2 représentants des usagers,
- 2 représentants des services publics.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ
ET PROCÈDE À SA CONSTITUTION AINSI QU'IL SUIT :**

☞ **Président** : M. le Maire

☞ **Membres représentant la commune** : 6

J. Luc LAPORTE, Joël CAZAUBON, Maryline MERILLOU, André BERNARD, Jacques BOULLIER, Jacqueline SCOTTO DI LUZIO

☞ **Membres représentant les services municipaux** : 1 - le directeur des services techniques ou son adjoint

☞ **Membres représentant les usagers** : 2

☞ **Membres représentant les services publics** : 2

RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON

156 - OBJET : **Signature de conventions de servitudes avec ERDF**

M. le Maire informe l'assemblée qu'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a demandé la mise à disposition de terrains communaux, cadastrés BI 64 et BI 65, sis aux lieux-dits *la Planquette* et les *Pouyaux Sud*, afin d'installer une ligne électrique souterraine alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. De même pour la parcelle BE 110 située au lieu-dit *le herreyra ouest*, où un poste électrique est implanté.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ERDF demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel. A cet effet, deux conventions de servitude ont été signées les 16 Octobre 2013 et 6 Janvier 2014. La constitution d'une servitude doit être formalisée par un acte notarié.

M. le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution des servitudes pour les parcelles susvisées, chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne BP 12332.31023 TOULOUSE CEDEX 1, et cela à la demande de la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
AUTORISE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La mise à disposition et l'accès au personnel et matériel d'ERDF des terrains communaux cadastrés BI 64, BI 65 sis aux lieux-dits *la Planquette* et les *Pouyaux Sud*, ainsi que la parcelle BE 110 située au lieu-dit *le herreyra ouest*,
- ☞ M. le Maire à signer les actes authentiques de constitution des servitudes pour les parcelles susvisées, chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne BP 12332.31023 TOULOUSE CEDEX 1, et tous documents nécessaires à la présente décision,
- ☞ Mandate M. le Maire à la signature des conventions et leurs publications avec faculté de subdéléguer.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

157 - OBJET : **Modification des statuts de la CdC cœur médoc – Définition de l'intérêt communautaire**

Par délibération du 13 avril 2015, le conseil communautaire a décidé la modification des statuts de la CdC *Cœur Médoc*. Cette dernière porte sur une redéfinition des compétences pour l'intégration de la notion d'intérêt communautaire, imposée par l'article 164 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004.

Dans un premier temps, cette intégration de la notion d'intérêt communautaire avait été proposée aux communes membres de manière dissociée. Les compétences listées dans les statuts devenaient des compétences génériques, sans contenu précis. L'intérêt communautaire était défini à part et il lui revenait de lister les actions spécifiques de chaque compétence.

Cette dichotomie présentait toutefois un inconvénient majeur, rapidement identifié par plusieurs conseillers communautaires. En effet, si tout changement intervenant au niveau des statuts est soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, le contenu de l'intérêt communautaire, et d'éventuels changements, sont à quant à eux décidés par le seul conseil communautaire, sans que les communes aient à se prononcer.

Une majorité de délégués a donc tenu à ce que les statuts et l'intérêt communautaire soient liés. De cette manière, toute prise et modification de compétences, tant dans son libellé que dans son contenu précis, restent soumises à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 et suivants du CGCT, la modification des statuts telle que détaillée ci-dessus est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée et dans un délai de 3 mois à compter de la notification par la communauté de communes.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de modification des statuts de la communauté de communes Cœur Médoc.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La modification des statuts de la CdC cœur médoc annexés à la présente délibération, définissant l'intérêt communautaire détaillé ci-dessus,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision,
- ☞ Dit que la présente délibération sera notifiée à Mr le Président de la CdC "Cœur du Médoc".

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

158 - OBJET : **Modification du tableau des emplois**

Suite aux avis de la CAP le 24 Juin dernier et de la commission de réforme du 1^{er} juillet 2015, il y a lieu de procéder à l'intégration d'un agent dans le cadre des adjoints administratifs, à l'issue de son détachement pour inaptitude totale et définitive à ses fonctions dans son emploi d'origine.

De même, à l'issue de cette même CAP, des avancements de grade ont été prononcés. Il convient donc de procéder aux modifications suivantes du tableau des emplois :

Postes à ouvrir :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de brigadier-chef principal de police
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe

Postes à fermer :

- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste de brigadier de police
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE À L'UNANIMITÉ

☞ L'intégration d'un agent dans le cadre des adjoints administratifs, à l'issue de son détachement pour inaptitude totale et définitive à ses fonctions dans son emploi d'origine.

☞ De procéder aux modifications suivantes du tableau des emplois :

Postes à ouvrir :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de brigadier-chef principal de police
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe

Postes à fermer :

- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste de brigadier de police
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

☞ Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015,

☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

159 - OBJET : Recrutement d'un agent contractuel de catégorie A pour assurer les fonctions de directeur général des services

M. le Maire rappelle que par délibération du 30 août 2012, aucun fonctionnaire n'ayant pu être recruté, le conseil municipal avait décidé de recourir à un agent contractuel pour pourvoir le poste vacant de Directeur Général des Services, conformément aux dispositions de l'article 3.3 alinéa 2 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.

Cet agent a été recruté pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2012. Considérant l'échéance de son contrat au 31 août 2015, et conformément aux dispositions en vigueur, M. le Maire a adressé une vacance de l'emploi d'attaché au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, aux fins de publicité, le 15 avril 2015.

21 candidatures ont été reçues, dont 12 émanant d'agents titulaires de la fonction publique territoriale. Sur ces 12 dossiers, 2 correspondent au profil recherché, à savoir notamment une expérience probante d'au moins 5 ans sur des fonctions de Directeur Général des Services au sein d'une collectivité de même catégorie que Lesparre ou supérieure. Toutefois, le niveau de rémunération d'un de ces agents n'est pas en adéquation avec ce que souhaite proposer l'autorité territoriale. L'autre agent contacté par M. le Maire a refusé de faire connaître son salaire.

Aussi, considérant ces éléments et conformément aux dispositions de la Loi N° 84-53 susvisée, à défaut de candidature adéquate d'agent titulaire de la fonction publique territoriale, et les besoins des services le justifiant, M. le Maire propose à l'assemblée de recourir à un agent contractuel pour pourvoir le poste de Directeur Général des Services, vacant au 1^{er} septembre 2015.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience probante d'au moins 10 ans sur des fonctions similaires au sein d'une collectivité de même catégorie que Lesparre. La rémunération de cet agent contractuel pourrait être fixée en référence à l'indice majoré 821 assortie du régime indemnitaire en vigueur au sein de la commune.

De fait, le recrutement susvisé, se traduirait par la reconduction du contrat de l'agent actuellement en poste. Ce dernier justifiant d'une ancienneté de 6 ans sans interruption au sein de la collectivité, le renouvellement de son contrat devra se faire pour une durée indéterminée.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DÉCIDE A L'UNANIMITE

☞ Considérant la carence d'une candidature adéquate d'agent titulaire et les besoins du service le justifiant, d'autoriser Mr le Maire à recourir à un agent contractuel. L'agent recruté, justifiant d'une ancienneté de six ans dans la collectivité sans interruption, le contrat sera établi pour une durée indéterminée.

- ☞ De fixer le niveau de recrutement à une expérience probante de plus de 10 ans sur des fonctions de DGS au sein de collectivités de même catégorie que Lesparre,
- ☞ De fixer la rémunération de cet agent à l'indice majoré 821, assortie du régime indemnitaire en vigueur au sein de la commune.
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.